

DEPARTEMENT

de  
SEINE-MARITIMEARRONDISSEMENT  
DE DIEPPE

CCAS d'EU

## CCAS DE LA VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 28 Juin 2023

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
13	9	9

Date de convocation
16 juin 2023

Objet de la délibération

MISE EN PLACE DU  
TELETRAVAILDélibération portant approbation  
pour la mise en place du télétravail  
au CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à Eu, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'EU s'est réuni à la salle Michel Audiard, sous la Présidence de Monsieur Michel BARBIER, Président, en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Président, dans le délai voulu par la loi.

MME TURPIN Peggy, Directrice CCAS, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

**Présents** : M. BARBIER Michel, MME BRIFFARD Claudine, M. DANJEAN Laurent, MME DUNEUFGERMAIN Thérèse, MME FIRION Isabelle, MME MALLET Elisabeth, MME PLANCHON Agnès, MME THOUVENEL Rolande, M. VASSELIN Julien.

**Absents** : MME BELLEVILLE Séverine, MME COINTREL Françoise, MME PARIS Christine, MME VANDENBERGHE Isabelle.

**En exercice** : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Absents : 4

**Nombre de voix** :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique  
Décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'Accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu le CST en date du 12 juin 2023,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

Article 1 : Les postes dont les activités sont éligibles au télétravail au sein du CCAS sont les suivants :

- Poste de direction pour la gestion administrative et comptable ainsi que la gestion de projets via les logiciels, serveurs avec VPN
- Poste de responsable SAAD pour la gestion administrative et comptable via les logiciels, serveurs avec VPN

Les postes dont les activités sont non éligibles au télétravail au sein du CCAS sont les suivants :

- Poste d'accueil social pour la continuité du service public
- Postes de travailleur social pour l'accompagnement social des usagers
- Poste d'assistante SAAD pour la continuité du service public et l'accompagnement des usagers
- Postes d'aide à domicile (auxiliaires de vie et aides-ménagères)

Article 2 : d'autoriser monsieur le Président à prendre les dispositions stipulées dans le protocole d'accord local relatif au télétravail en annexe de la délibération.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération et de l'accord cadre local prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire. Le Conseil d'administration autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'instauration et au fonctionnement du télétravail au CCAS de Eu.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets 20100 et 20101.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 076-267601086-20230628-DEL2318-DE



Article 5 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré à EU  
En séance du 28 juin 2023

Pour Extrait Conforme,

Le Président du CCAS de la Ville d'EU,



Michel BARBIER

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 076-267601086-20230628-DEL2318-DE

